



2026 - 067 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **NANTES METROPOLE HABITAT - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) conformément à l'article 2 de ses statuts.

La création et l'organisation de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements est inscrite dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) aux articles L.441-2 et suivants et R.441-9.

La CALEOL a pour objet :

- d'attribuer de manière nominative les logements sociaux conventionnés ou non conventionnés à usage d'habitation dont Nantes Métropole Habitat est propriétaire ou gestionnaire,
- d'examiner tous les trois (3) ans à compter de la date de signature du bail, les conditions d'occupation de ces mêmes logements.



La CALEOL est composée de :

- Membres avec voix délibérative :
 - o six membres du Conseil d'Administration, dont l'un désigné parmi les représentants des locataires. Ces six membres élisent en leur sein, lors de la première séance et à la majorité absolue, le Président de la Commission pour la durée du mandat. En l'absence de ce dernier, il sera procédé à la désignation d'un Président de séance parmi les membres,
 - o le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (en l'occurrence Nantes Métropole) ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de sa compétence,
 - o le Maire (ou son représentant) où sont situés les logements attribués, en l'occurrence la ville de Nantes, mais aussi toute commune de la Métropole Nantaise en fonction du lieu d'implantation des logements à attribuer. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix pour l'attribution de ces logements,
 - o le préfet ou son représentant.

S'il y lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L.442-9 et comprenant l'attribution des logements, du Président de la commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant.

- Membres avec voix consultative :
 - o d'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L.365-3 du Code de la construction et de l'habitation,
 - o des réservataires non-membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent,
 - o le Président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du Département du lieu d'implantation des logements.

PROPOSITION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) aux articles L.441-2 et suivants et R.441-9 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Mme Aurélia Chailloux représentante de la commune de Couëron pour siéger au sein du conseil d'administration de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements,



- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëtitia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.